

*A l'attention conjointe de*

**Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances  
et de la Souveraineté industrielle et numérique**  
**Bruno LE MAIRE**  
Télédoc 151  
139, rue de Bercy  
75572 Paris Cedex 12

**Monsieur le Ministre de l'Europe  
et des affaires étrangères**  
**Stéphane SEJOURNE**  
Hôtel du Quai d'Orsay  
37, quai d'Orsay  
75351 Paris cedex 07

A Paris, le 11 avril 2024

**Objet : Lutte contre le financement du terrorisme – Financement de l'UNRWA**

Messieurs les Ministres,

En ma qualité d'avocat de victimes des massacres antisémites du 7 octobre, et notamment d'une mère dont le fils a été enlevé par un employé de l'UNRWA, j'ai l'honneur de vous exposer les raisons qui me conduisent à considérer que la poursuite du financement par la France de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA) serait susceptible d'être regardée comme illégale, en ce qu'elle contreviendrait tant à la réglementation internationale sur le financement du terrorisme qu'aux dispositions de l'article 421-2-2 du Code pénal.

**Au préalable, je tiens à rappeler que le soutien humanitaire, éducatif et social aux populations civiles palestiniennes gravement éprouvées est une nécessité immédiate et absolue et qu'au regard de ses conséquences sur ces populations, les interrogations suscitées par l'ampleur et les modalités de la riposte israélienne ne sauraient être éludées. Ainsi, nous sommes conscients qu'il n'y a pas de plus mauvais moment pour soulever la question des dérives de l'UNRWA, connues et dénoncées de longue date. Pour autant, sauf à voir cette institution réformée en profondeur, l'UNWRA ne peut plus être le véhicule de cette contribution ni l'opérateur de ces missions.**

Avocats à la Cour d'appel de Paris

En effet, qu'il s'agisse du nombre de ses agents directement impliqués dans la perpétration des actes terroristes, de l'extraordinaire intrication architecturale et fonctionnelle de l'infrastructure offensive du Hamas avec les équipements de l'UNRWA, ou encore du matériel pédagogique utilisé par son personnel, la compromission de cette institution avec le Hamas et le Jihad Islamique, organisations classées comme terroristes, compromet la poursuite de son financement, lequel contreviendrait a minima au principe de prudence qui est au fondement de la réglementation susvisée.

Si la plupart des faits ci-après rapportés appellent vérification, ils paraissent suffisamment graves et étayés pour être immédiatement pris en considération.

Il est à ce propos apparu que la question des tunnels offensifs débouchant sous des bâtiments de l'UNRWA avait été déjà publiquement dénoncée à plusieurs reprises durant la décennie précédente. Cette circonstance n'est pas sans conséquence tant en termes d'information des contributeurs que des éventuelles complicités.

En tout été de cause, le maintien en poste du directeur de l'UNRWA après que plusieurs de ses employés ont été identifiés parmi les auteurs directs du massacre est pour les victimes inacceptable comme il devrait l'être pour les donateurs dont personne n'imagine qu'ils aient été tenus informés en temps réel du détournement massif des moyens de l'UNRWA par le Hamas.

Participation directe d'employés de l'UNRWA aux massacres :

D'abord, il est allégué que **douze employés de l'UNRWA au minimum ont personnellement participé aux massacres orchestrés par le Hamas le 7 octobre 2023<sup>1</sup>**, au cours desquels près de 1 200 personnes ont été tuées et 240 prises en otage. Cette information a été révélée par l'UNRWA elle-même<sup>2</sup>, le Secrétariat général des Nations-Unies annonçant que l'agence avait jugé ces informations suffisamment crédibles pour procéder à des licenciements dans la foulée<sup>3</sup>.

Le Bureau de contrôle des services internes (BSCI) des Nations Unies a lancé une enquête sur ces faits, tandis que l'élaboration d'un rapport sur le fonctionnement général de l'UNRWA a été confié à un comité d'évaluation indépendant.

---

<sup>1</sup> Article du Wall Street Journal modifié pour la dernière fois le 29 janvier 2024, accessible via le lien suivant : <https://www.wsj.com/world/middle-east/at-least-12-u-n-agency-employees-involved-in-oct-7-attacks-intelligence-reports-say-a7de8f36>

<sup>2</sup> Article du New York Times du 3 février 2024, accessible via le lien suivant ; <https://www.nytimes.com/2024/02/03/world/middleeast/united-nations-gaza-unrwa.html> ; Communiqué de presse de l'UNRWA du 26 janvier 2024 accessible via le lien suivant : <https://www.unrwa.org/newsroom/official-statements/serious-allegations-against-unrwa-staff-gaza-strip>

<sup>3</sup> Communiqué de presse du Secrétariat général des Nations Unies du 28 janvier 2024 accessible via le lien suivant : <https://press.un.org/fr/2024/sgsm22120.doc.htm>

Sans attendre les conclusions de ces rapports, l'UNRWA a déclaré que ces allégations sérieuses ne démontreraient pas une infiltration du Hamas dans son fonctionnement. Pour autant, l'UNRWA admet que, dans le contexte d'imprégnation du Hamas à Gaza, la neutralité est pour elle un défi: «*The agency's ubiquity throughout Gaza, combined with the degree to which Hamas is embedded in the local population, makes it difficult for UNRWA to guarantee that its safeguards against staff misconduct or aid diversion are infallible*»<sup>4</sup>.

En dépit des dénégations de l'UNRWA, la mise en cause de l'agence dans les attaques du 7 octobre et dans la séquestration des otages depuis cette date ne se limite pas aux allégations portées à l'encontre de douze individus.

**D'une part, le soutien aux actions du Hamas parmi les salariés de l'UNRWA semble dépasser ces douze cas avérés.**

*Soutien d'employés de l'UNRWA aux massacres :*

**Au moment-même des massacres, des salariés de l'agence se seraient réjouis des attaques menées par le Hamas**, une trentaine d'entre eux au moins célébrant les terroristes dans un groupe de plus de 3000 utilisateurs sur la messagerie Telegram intitulé « UNRWA-GAZA Daily Vacancies » révélé par l'ONG UN-Watch<sup>5</sup>.

Le rapport établi par UN-Watch détaille la méthodologie employée. Le groupe Telegram, dont l'accès est ouvert au public, comporte, outre son intitulé et sa description, de nombreux échanges sur les salaires, les dates des vacances scolaires, les réponses aux examens de formation de l'UNRWA, des documents internes à l'UNRWA et des listes de noms de salariés de l'UNRWA, éléments qui permettent de rattacher le groupe Telegram à l'agence onusienne. Les noms des utilisateurs ont pu être croisés avec ceux figurant sur les listes de personnel de l'UNRWA comme avec des informations disponibles en sources ouvertes, tels que leurs profils LinkedIn, permettant ainsi de confirmer leur appartenance à l'UNRWA.

Les propos tenus par certains membres du groupe travaillant pour l'UNRWA sont sans ambiguïté : les photographies d'hommes armés et de cadavres sont accueillies par des commentaires élogieux, acclamant les « martyrs », « héros », parlant du 7 octobre comme d'un « jour béni », d'une guerre « contre les singes et les porcs », déclarant que « la fourberie des Juifs est incroyable », priant pour les terroristes et disant vouloir s'inspirer d'eux pour éduquer leurs enfants.

Le groupe demeure actif et public depuis la parution du rapport, de sorte que des vérifications permettraient rapidement de vérifier l'exactitude des éléments publiés par UN Watch. A titre

---

<sup>4</sup> Q&A par l'expert de Crisis Group Daniel Forti du 8 février 2024, publiée dans la rubrique « Official statements » du site internet de l'UNRWA et accessible via le lien suivant : <https://www.unrwa.org/newsroom/official-statements/why-donors-should-not-suspend-aid-unrwa>

<sup>5</sup> Rapport intitulé « UNRWA's Terrorgram » publié par l'ONG UN Watch en janvier 2024, accessible via le lien suivant : <https://unwatch.org/unrwa-terrorgram/>

d'exemple, on peut y lire, à la date de ce courrier, un message épinglé datant du 18 janvier faisant état de piratages et de signalements au sein du groupe et appelant ses membres à ne pas y discuter de la guerre. Le 12 février, alors que les utilisateurs du groupe Telegram discutaient du chaos qui régnait dans le groupe, l'un d'eux a écrit : « *The group's managers are busy sucking Hamas's cock* », soulignant les liens susceptibles d'exister entre le mouvement terroriste et des employés de l'UNRWA<sup>6</sup>.

L'existence de ce groupe Telegram et l'attribution des propos tenus à des salariés de l'UNRWA, s'ils devaient être avérés, seraient à mettre en perspective avec de nombreux autres cas d'antisémitisme et d'apologie du terrorisme sur lesquels UN Watch avait préalablement alerté la communauté internationale.

*Suspicion d'une plus large implication d'employés de l'UNRWA à des activités terroristes :*

**Les suspicions de liens entre des salariés de l'UNRWA et le Hamas s'étendent toutefois bien au-delà de simples situations individuelles.** Plusieurs journaux ont relayé les statistiques alarmantes fournies par Israël : 10% des salariés de l'UNRWA seraient affiliés au Hamas ou à des groupes de djihad islamique<sup>7</sup>, et 49% d'entre eux auraient au moins un proche terroriste<sup>8</sup>.

L'Etat d'Israël estime que 190 membres du personnel de l'UNRWA seraient des « *combattants endurcis* »<sup>9</sup>. Si les médias indiquent ne pas disposer du rapport intégral de nature à infirmer ou confirmer ces allégations, il est du devoir de la France de vérifier leur matérialité.

*Liens matériels, logistiques et fonctionnels entre l'infrastructure offensive du Hamas et les équipements de l'UNRWA :*

**D'autre part, des liens matériels et logistiques entre l'UNRWA et le Hamas ont été mis au jour.**

Washington Street Journal a révélé que **le Hamas se serait approprié pour 1 million de dollars de matériel de l'UNRWA**, dont des camions et du carburant – des employés de

---

<sup>7</sup> Article du New York Times du 10 février 2024, accessible via le lien suivant : <https://www.nytimes.com/2024/02/10/world/middleeast/unrwa-hamas-gaza.html> ; article du Washington Street Journal modifié pour la dernière fois le 29 janvier 2024, accessible via le lien suivant : <https://www.wsj.com/world/middle-east/at-least-12-u-n-agency-employees-involved-in-oct-7-attacks-intelligence-reports-say-a7de8f36>

<sup>8</sup> Article du Wall Street Journal modifié pour la dernière fois le 29 janvier 2024, accessible via le lien suivant : <https://www.wsj.com/world/middle-east/at-least-12-u-n-agency-employees-involved-in-oct-7-attacks-intelligence-reports-say-a7de8f36>

<sup>9</sup> Article du journal Le Parisien du 30 janvier 2024, accessible via le lien suivant : <https://www.leparisien.fr/international/israel/unrwa-10-du-personnel-militerait-au-hamas-israel-suspecte-190-employes-detre-des-combattants-endurcis-30-01-2024-275ZEIGCHVCFJWC74Q5R2Q56Q.php> ; Article de Reuters du 29 janvier 2024, accessible via le lien suivant : <https://www.reuters.com/world/middle-east/israeli-intelligence-accuses-190-gaza-un-staff-hamas-islamic-jihad-roles-2024-01-29/>

l'UNRWA auraient pu aider à ces détournements<sup>10</sup>. Il semble que l'UNRWA ait elle-même tweeté le 16 octobre 2023 que des vols de carburant et d'équipement médical avaient eu lieu<sup>11</sup>, avant de supprimer cette publication et de contredire l'information<sup>12</sup>.

Alors que le Hamas a construit un réseau de tunnels souterrain équivalent à quatre fois la surface du métro parisien, y compris sous des bâtiments protégés en droit international humanitaire<sup>13</sup>, **l'armée israélienne a annoncé, le 10 février 2024, avoir mis au jour la présence de tunnels du Hamas à proximité de bâtiments de l'UNRWA à Gaza : entrée du tunnel près d'une école de l'agence et passage du tunnel directement sous son quartier général.** Ce tunnel long de 700 mètres et situé à 18 mètres sous terre comporterait une salle tactique abritant des serveurs informatiques du Hamas, qui serait située sous une salle similaire au sein du quartier général de l'UNRWA. Des câbles descendraient des locaux de l'agence, laissant penser que le Hamas s'est approvisionné en électricité en profitant des infrastructures de l'UNRWA<sup>14</sup>. Des journalistes indépendants ont pu voir le tunnel, mais non vérifier par eux-mêmes le raccordement des câbles entre l'UNRWA et la salle souterraine.

D'après l'armée israélienne, des documents et une réserve d'armes auraient été retrouvés dans l'enceinte même de l'UNRWA, confirmant que les bureaux avaient également été utilisés par des terroristes du Hamas.

Le commissaire général de l'UNRWA Philippe Lazzarini a immédiatement réagi aux accusations d'Israël en déclarant que l'UNRWA avait quitté les locaux le 12 octobre 2023 et ignorait la présence de tunnels sous son quartier général, en appelant à une enquête sur ces faits – dont il affirmait dans le même temps qu'elle ne serait pas possible en temps de guerre<sup>15</sup>.

L'argumentation du commissaire général de l'UNRWA contraste avec les propos de membres de l'agence qui ont indiqué à la presse avoir été au courant, dans les années précédentes, de la percée de tunnels.

Ainsi, début février 2024, le Wall Street Journal a rapporté qu'en 2014, une partie des locaux de l'UNRWA avait commencé à s'enfoncer dans le sol, vraisemblablement en raison des activités du

---

<sup>10</sup> Article du Wall Street Journal modifié pour la dernière fois le 29 janvier 2024, accessible via le lien suivant : <https://www.wsj.com/world/middle-east/at-least-12-u-n-agency-employees-involved-in-oct-7-attacks-intelligence-reports-say-a7de8f36>

<sup>11</sup> Page du réseau social X archivée montrant une publication le 16 octobre 2023 à 11h58 : <https://web.archive.org/web/20231016132013/https://twitter.com/UNRWA/status/1713887016134295977>

<sup>12</sup> Publication de l'UNRWA sur le réseau social X le 16 octobre 2023 à 18h08 : <https://twitter.com/UNRWA/status/1713950145618841820>

<sup>13</sup> Article de France 24 du 26 janvier 2024, accessible via le lien suivant : <https://www.france24.com/fr/moyen-orient/20240126-tunnels-hamas-d%C3%A9licate-guerre-souterraine-isra%C3%ABl-gaza> ; Article du New York Times du 12 février 2024 comportant une modélisation du tunnel sous l'hôpital Al-Shifa, accessible via le lien suivant : <https://www.nytimes.com/interactive/2024/02/12/world/middleeast/gaza-tunnel-israel-hamas.html>

<sup>14</sup> Article du journal The Times of Israel du 10 février 2024 : <https://www.timesofisrael.com/directly-beneath-unrwas-gaza-headquarters-idf-uncovers-top-secret-hamas-data-center/>

<sup>15</sup> Publication du commissaire général de l'UNRWA sur le réseau social X le 10 février 2024 : <https://twitter.com/UNLazzarini/status/1756377920254218556>

Hamas creusant un tunnel. Un ancien employé de l'UNRWA aurait indiqué au journal que tout le monde savait ce qu'il se passait, mais que personne n'en parlait<sup>16</sup>.

L'ancien directeur des opérations de l'UNRWA entre 2017 et 2021, Matthias Schmale, a quant à lui déclaré avoir eu connaissance d'un tunnel à proximité de l'agence et avoir réussi à le faire fermer, à travers la mise en place de « *rappports pragmatiques* » avec le Hamas<sup>17</sup>.

La découverte récente de la surface, largement sous-estimée, des tunnels construits par le Hamas, lesquels ont nécessité le déplacement considérables volumes de terre, l'usage d'outils volumineux et le déploiement de matériaux et d'une main d'œuvre nombreuse, interroge sur l'inaction de l'UNRWA. On voit mal en effet comment l'institution aurait pu sérieusement ignorer l'existence de tels chantiers aboutissant dans ses locaux. Cette situation révèle, à minima, un sérieux défaut de gouvernance et au pire une passivité complice.

**La même posture est observée dans la mission éducative de l'UNRWA.** L'agence s'appuie sur les manuels scolaires de la zone où elle exerce – et tolère dans ces manuels comme chez son personnel des contenus et des attitudes qui tomberaient chez nous sous le coup de la loi relative à l'incitation à la haine.

**Année après année, des ouvrages utilisés dans les cours dispensés à Gaza par l'agence ont comporté des passages incompatibles avec la mission d'édification d'une paix durable qui lui incombe.** Un rapport commandé par l'Union européenne sur les manuels de l'autorité palestinienne entre 2017 et 2019 (que l'UNRWA utilise à Gaza) au Georg Eckert Institute a relevé la présence de narratifs antisémites et glorifiant la violence. La violence à l'encontre des civils israéliens n'était pas condamnée, mais présentée comme de la « résistance », y compris s'agissant d'attaques aussi meurtrières que celle commise par Dalal al-Mughrabi<sup>18</sup>.

En 2022, le Parlement européen a voté un amendement pour conditionner une partie du financement de l'UNRWA à une refonte du matériel pédagogique utilisé<sup>19</sup>, comme l'avaient fait les Etats-Unis auparavant<sup>20</sup>.

En mars 2023, l'ONG UN Watch publia un rapport qui détaillait plusieurs cas d'incitation à la haine et la violence par des ouvrages mais aussi par des salariés de l'UNRWA dans le cadre de sa mission d'éducation<sup>21</sup>.

---

<sup>16</sup> Article du Wall Street Journal du 2 février 2024, accessible via le lien suivant : <https://www.wsj.com/world/middle-east/hamas-israel-attack-united-nations-unrwa-0ec8d325>

<sup>17</sup> Article du New York Times du 10 février 2024, accessible via le lien suivant : <https://www.nytimes.com/2024/02/10/world/middleeast/unrwa-hamas-gaza.html>

<sup>18</sup> <https://www.gei.de/en/research/projects/report-on-palestinian-textbooks-paltex/faq-answers-to-frequently-asked-questions>

<sup>19</sup> <https://www.europarl.europa.eu/cmsdata/239579/budg2022-doc4-txt-4-en.pdf>

<sup>20</sup> US Government Accountability Office Report on UNRWA Textbooks 2018, accessible via le lien suivant : <https://www.un.org/unispal/document/us-government-accountability-office-unrwa-textbook-report/>

<sup>21</sup> Rapport de UN Watch de mars 2023, « UNRWA education : reform or regression ? » accessible via le lien suivant : <https://unwatch.org/wp-content/uploads/2023/03/2023-Report-UNRWA.pdf>

Dans les années qui précédèrent le 7 octobre 2023, l'UNRWA dispensa une pédagogie dont le contenu aurait pu valoir à leurs auteurs - ces faits eussent-ils été commis sur notre sol - des poursuites pour incitation à la haine et apologie du terrorisme.

Comme vous le savez, **le Hamas est considéré de longue date comme un groupe terroriste** : sa branche armée, le Hamas-Izz al Din al-Qassem, figure sur la première liste dressée le 27 décembre 2001 par les Communautés européennes au lendemain des attentats du 11 septembre<sup>22</sup>. Le 12 septembre 2003, c'est le Hamas, et non plus sa seule branche armée, qui est considéré comme groupe terroriste<sup>23</sup>.

Or, le droit international<sup>24</sup>, le droit européen<sup>25</sup> et le droit interne<sup>26</sup> s'attèlent depuis plus de vingt ans à lutter contre le terrorisme en prohibant son financement comme tous les actes qui pourraient le faciliter, fût-ce indirectement. Chacune de ces normes intègre, dans la définition du financement du terrorisme, la fourniture même indirecte de fonds dont le fournisseur a l'intention qu'ils soient utilisés en vue de commettre des actes terroristes, mais aussi, simplement, dès lors que le fournisseur sait qu'ils seront utilisés en tout ou partie pour commettre de tels actes.

Cette acception extensive du financement du terrorisme a été entérinée par la Cour de cassation. Dans l'affaire *Lafarge*, la Haute juridiction a rappelé que le financement de terrorisme peut être caractérisé indépendamment de la survenance d'un acte terroriste et indépendamment de l'intention de son auteur de voir les fonds utilisés à des fins terroristes. En l'espèce, seul suffisait, comme relevé par la Chambre de l'instruction, le fait que la société ait eu connaissance du fait que les fonds, même remis indirectement, seraient, au moins en partie, utilisés à des fins terroristes (Crim, 7 septembre 2021, n° 19-87.367).

Si cette conception est large, c'est qu'elle est ancrée dans **le principe de prudence** auquel s'attachent toutes les normes susmentionnées, pour prévenir les pratiques terroristes, comme autant d'actes « *criminels et injustifiables [...] ou qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs* », parce

---

<sup>22</sup> Position commune 2001/931/PESC, accessible via le lien suivant : <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2001:344:0093:0096:fr:PDF>

<sup>23</sup> Position commune 2003/651/PESC, accessible via le lien suivant : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32003E0651&from=GA>

<sup>24</sup> Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme adoptée à New York le 9 décembre 1999, accessible via le lien suivant : [https://treaties.un.org/doc/Treaties/1999/12/19991209%2009-59%20AM/Ch\\_XVIII\\_11p.pdf](https://treaties.un.org/doc/Treaties/1999/12/19991209%2009-59%20AM/Ch_XVIII_11p.pdf) ; Résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité des Nations Unies, accessible via le lien suivant : [https://www.unodc.org/pdf/crime/terrorism/res\\_1373\\_french.pdf](https://www.unodc.org/pdf/crime/terrorism/res_1373_french.pdf)

<sup>25</sup> Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme adoptée à Varsovie le 16 mai 2005, STCE n° 196, accessible via le lien suivant : <https://rm.coe.int/16808c3f56> ; Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme, adoptée à Varsovie le 16 mai 2005, STCE n° 198, accessible via le lien suivant : <https://rm.coe.int/1680083733> ; Directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ainsi que les directives 2009/138/CE et 2013/36/UE, dite la Cinquième directive LCB-FT, accessible via le lien suivant : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018L0843>

<sup>26</sup> Article 421-2-2 du Code pénal français.

qu'ils « compromettent les relations amicales entre les Etats et les peuples et menacent l'intégrité territoriale et la sécurité des Etats »<sup>27</sup>.

**La France a le devoir, au terme de ces textes comme de cette jurisprudence, de prendre toutes les mesures pour prévenir le financement du terrorisme ainsi défini.**

Il ne fait aucun doute que l'interdiction de financer le terrorisme incombe aux acteurs du secteur bancaire et aux professionnels qui pourraient intervenir dans la mise à disposition de fonds à l'UNRWA. Ceux-ci s'exposeraient à des sanctions pénales.

Mais c'est en premier lieu à l'Etat qu'il revient d'appliquer ce principe de prudence et de lutter contre le financement du terrorisme. Alors que les avoirs des personnes finançant le Hamas demeurent gelés au niveau européen<sup>28</sup>, alors que la France elle-même a adopté un gel national contre le chef du Hamas à Gaza Yahia Sinouar<sup>29</sup>, il est inenvisageable que l'Etat prenne lui-même le risque de contribuer, fût-ce indirectement, au fonctionnement de cette entreprise terroriste.

Pour toutes ces raisons, sauf à exiger des réformes immédiates et profondes de ses missions, de sa gouvernance et de ses procédures, il paraîtrait inconcevable d'envisager de perpétuer les financements de la France à l'UNRWA. D'autres opérateurs internationaux, qui ont fait la preuve de leur compétence et de leur neutralité, pourraient utilement prendre le relais de cette organisation.

Tout en étant conscients de la situation humanitaire à Gaza, mes clients, victimes des attaques du 7 octobre 2023, sont parvenus à la conclusion que l'UNRWA a joué un rôle majeur à plusieurs niveaux dans cette tragédie dont tous, palestiniens comme israéliens, souffrent profondément. Ils sont particulièrement vigilants sur une éventuelle reprise de la contribution française et européenne et envisagent de lui donner les suites judiciaires qu'elle appelle, tant aux plans administratifs que pénal.

Me tenant à votre disposition comme à celle de vos collaborateurs pour évoquer cette situation, ses conséquences comme les solutions envisageables,  
Je vous prie d'agréer, Messieurs les Ministres, l'expression de ma haute considération.



François Zimeray

---

<sup>27</sup> Préambule de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme adoptée à New York le 9 décembre 1999, accessible via le lien suivant : [https://treaties.un.org/doc/Treaties/1999/12/19991209%2009-59%20AM/Ch\\_XVIII\\_11p.pdf](https://treaties.un.org/doc/Treaties/1999/12/19991209%2009-59%20AM/Ch_XVIII_11p.pdf)

<sup>28</sup> Voir récemment la décision (PESC) 2024/385 du Conseil du 19 janvier 2024 instituant des mesures restrictives à l'encontre de ceux qui soutiennent, facilitent ou permettent des actions violentes du Hamas et du Jihad islamique palestinien, accessible via le lien suivant : [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L\\_202400385](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202400385)

<sup>29</sup> Communiqué de presse du gouvernement du 5 décembre 2023, accessible via le lien suivant : <https://presse.economie.gouv.fr/communication-sur-le-gel-des-avoirs-du-chef-du-hamas/>



Copie à :

- Monsieur le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargé des Comptes publics
- Monsieur le Président de la Cour des Comptes
- Monsieur le Procureur National Antiterroriste
- Monsieur le délégué du Procureur européen